

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N°98/ N° 099 /PRG/SGG,

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE
L'EMPLOI (AGUIPE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n° 030/88/RPG/SGG du 15 Juin 1998, portant principes fondamentaux de création, d'Organisation et de contrôle des structures des services Publics ;

Vu la Loi n°L/93/021/CTRN du 06 Mai 1993 portant Cadre Institutionnel des Etablissements Publics Administratifs ;

Vu le Décret n°D93/100/RPG/SGG du 06 Mai 1993, fixant des règles d'Organisation et de fonctionnement des Etablissements Publics Administratifs ;

Vu le Décret n°96/098/RPG/SGG du 09 Juillet, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°96/099/RGP/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les Décrets n°97/013/RPG/SGG du 14/02/1997 et n°97/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;

Vu le Décret n°97/077/RPG/SGG du 05 Mai 1997, portant attribution et organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°97/283/RPG/SGG du 24 Décembre 1997 portant statut de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE).

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), pour une durée de trois (3) ans, les personnes dont les noms suivent:

Au titre des Représentant du Gouvernement :

M. Alpha CONTE, Conseiller chargé des questions d'emploi (Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique) ;
 M. Thierno Saïdou SYLLA, Inspecteur des AAF à l'Inspection Générale (Ministère de l'Economie et des Finances) ;
 M. Faoura THIAM, Directeur National de la Formation des Personnels (Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle) ;
 M. Mamadou Saliou SOW, Conseiller Juridique (Ministère de la Promotion du Secteur Privé, de l'Industrie et du Commerce) ;
 Mme Fatoumata DOUMBOUYA, Magistrat en Service à la Direction Nationale des Transports Terrestres (Ministère de l'Equipeement).

Au titre des Représentant des Travailleurs :

M. Ousmane SYLLA, Membre du Bureau Confédéral de l'UGTG ;
 M. Sékou, Oumar KEITA, Deuxième Secrétaire Général Adjoint de l'USTG ;
 M. Mamadou BAH, Membre du Secteur Exécutif du Bureau Confédéral de la C.N.T.G.

Au titre des Représentant des Employeurs :

Mme KEITA Kadiatou SACKO, Association des Pharmaciens ;
 M. Diouma KEITA, AGEMAP ;
 M. CHALHOUB Mohamed , BATCO.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ...16.....JUN.....199 8



GENERAL LANSANA CONTE